

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

13 septembre 2016

Date d'affichage :

26 septembre 2016

L'AN deux mille seize, le **19 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Serge BIONNIER

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

QUESTION N° 14

OBJET : Rue de Planchepaleuil : acquisition de trottoirs et emplacements réservés

RAPPORTEUR : Pierre CERLES

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 septembre 2016

Pour la réalisation du nouvel aménagement de la rue Planchepaleuil, la Commune de Riom régularise les alignements des propriétés riveraines.

Au total, 19 parcelles longeant la rue de Planchepaleuil sont concernées par cette régularisation. Les accords des propriétaires portent sur un prix d'achat fixé à 20 € du m². La surface totale des parcelles régularisées est d'environ 540 m², soit un coût total d'environ 10 800 € hors frais notariés à la charge de la commune.

En outre, le projet de réfection de la rue de Planchepaleuil intègre la création d'une voirie en sens unique reliant la rue du Clos Vert et la rue du Pré Madame via notamment la parcelle AT 318.

Il convient donc de racheter au propriétaire de ce foncier l'emprise correspondante, inscrite en emplacement réservé (n°110), soit une surface de 120 m². Les négociations avec le propriétaire ont abouti à l'accord suivant : échange d'un terrain de la même superficie à prendre sur la parcelle communale AT n°100 attenante, les frais notariés étant à la charge de la commune. Cette dernière réalisera en outre les travaux de clôture liés à ces modifications foncières.

Enfin, les travaux sur les réseaux liés au chantier de la rue de Planchepaleuil, nécessitent l'acquisition d'un foncier d'environ 50 m² au niveau de la parcelle AT n°370, situé à l'angle de la rue de Planchepaleuil et de la rue du Pré Madame. Son propriétaire a donné un accord de principe à cette cession et l'acquisition est proposée au prix de 2 € le m² (prix constaté en zone UJardin).

Pour rappel, l'avis du service des domaines prévu par l'article L1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques n'a pas été sollicité pour ces acquisitions, car leur montant est inférieur au seuil de 75 000 €. (fixé par arrêté du 17 décembre 2001).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser l'achat des alignements à régulariser rue de Planchepaleuil au prix de 20 € le m² (cf. liste jointe),**
- **autoriser l'achat de la surface correspondante à l'emplacement réservé n°110, pour la parcelle AT n°318, selon les conditions définies dans la présente délibération,**
- **autoriser l'achat de la surface nécessaire aux travaux d'aménagement des réseaux sur la parcelle AT 370, soit 50m² environ au prix de 2 € le m²,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 septembre 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL